BCE
BANQUE COMMUNE D'ÉPREUVES

Code sujet : 267

Conception : GRENOBLE École de Management

HISTOIRE, GÉOGRAPHIE et GÉOPOLITIQUE DU MONDE CONTEMPORAIN

Option Scientifique

Mercredi 5 mai 2021, de 8 h. à 12 h.

Sujet : La politique commerciale, vecteur de la puissance américaine ?

Quelques indications pour bien le traiter :

Vos principales sources d'inspiration seront :
1/ Les connaissances acquises lors de la préparation à l'épreuve ;
2/ Les pistes de réflexion indiquées dans le paragraphe qui suit ;
3/ L'ensemble des documents proposés pour aider à répondre à la question posée : sans forcément les commenter tous, ni un par un ni dans l'ordre où ils sont présentés, il convient de s'en servir vraiment pour étayer son propos, donc de s'y référer (il ne suffit pas de les citer). S'en dispenser affecterait de façon significative la note obtenue.

Pistes de réflexion :

Depuis la fin de la première guerre mondiale, les Etats-Unis fluctuent entre protectionnisme et libre-échangisme, en espérant imposer leur choix aux autres pays. Mais le commerce n'est qu'un instrument parmi d'autres d'exercice de l'hégémonie.

Documents à l'appui :

Indicateurs chiffrés, carte, chronologie, textes, illustration.

N.B. :
Tout verbiage doit être évité et il est expressément recommandé de ne pas dépasser huit pages.
Il sera tenu compte des qualités de plan et d'exposition, ainsi que de la correction de la langue.
Les documents d'accompagnement ci-joints sont essentiellement là pour aider le candidat dans sa réflexion sur le sujet posé.
Aucun document n'est autorisé. L'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.
Si au cours de l'épreuve un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il la signalera sur sa copie et poursuivra en expliquant les raisons des initiatives qu'il sera amené à prendre.

Tournez la page S.V.P.

Indicateurs chiffrés

Document n°1. Graphiques représentant a) le déficit commercial (*trade deficit*) des Etats-Unis entre 1992 et 2018 (exportations nettes = exportations moins importations ; source : FED ; GDP = PNB ; billions $ = milliard de dollars américains) ; b) le déficit commercial américain avec la Chine (Source : Census Bureau of the USA)

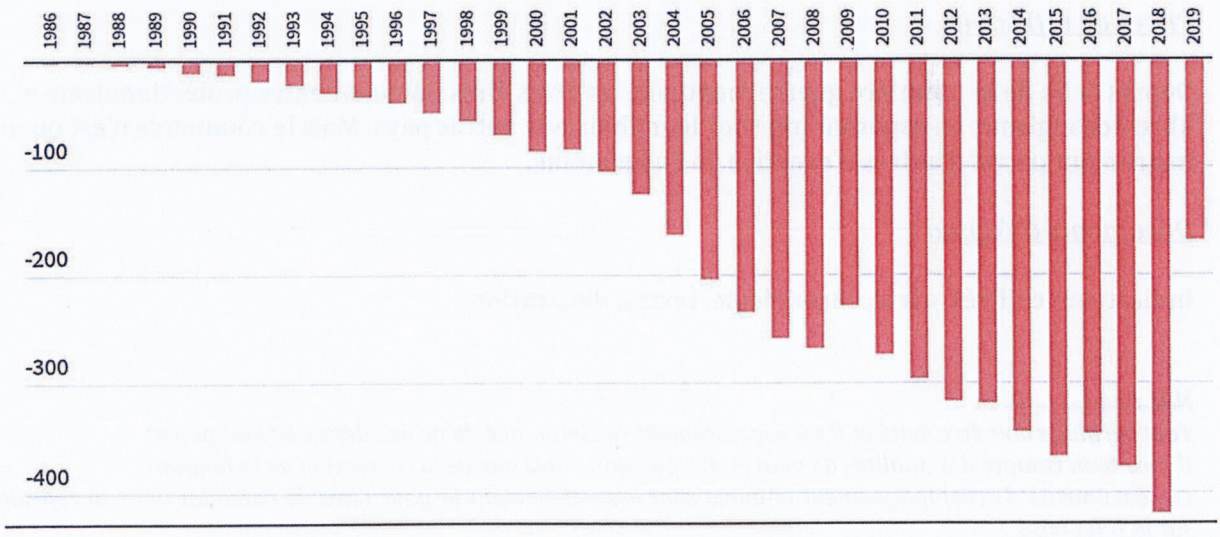

Document n°2 : procédures de règlement des différends commerciaux déclenchées à l'OMC par les USA ou contre eux entre 1995 et 2018 (Source : OMC, Statista)

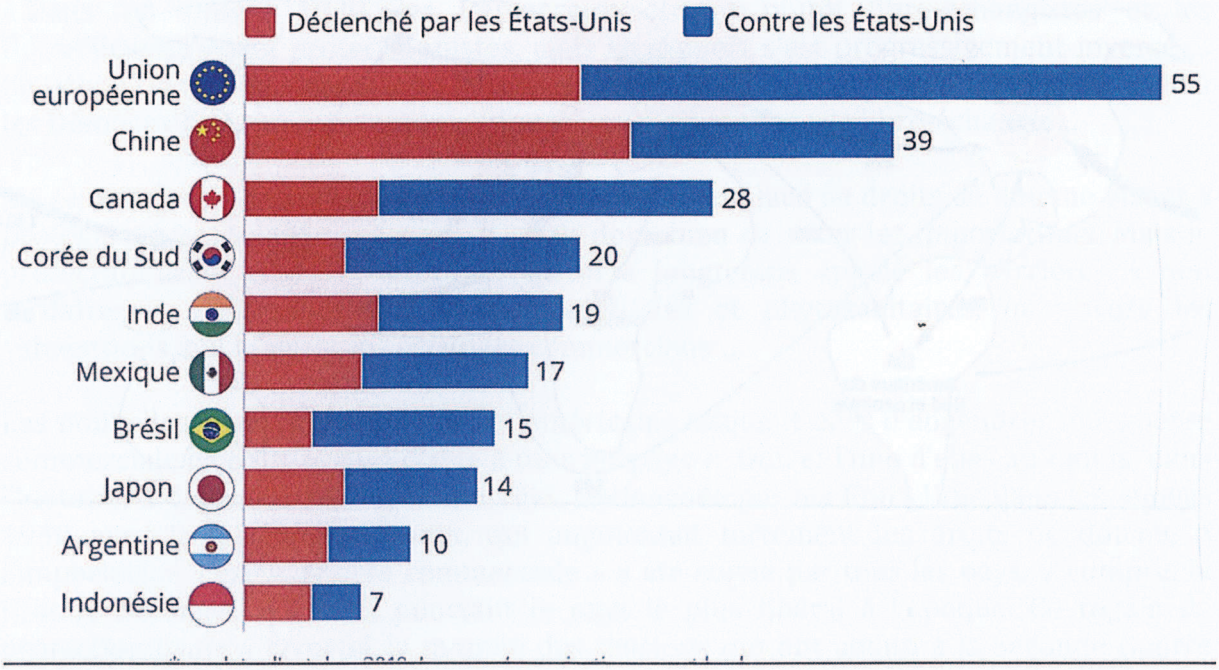

Cartes

Document n°3. Pays où ont été prises des mesures protectionnistes massives entre 2017 et 2019 (Source : Global Trade Alert).

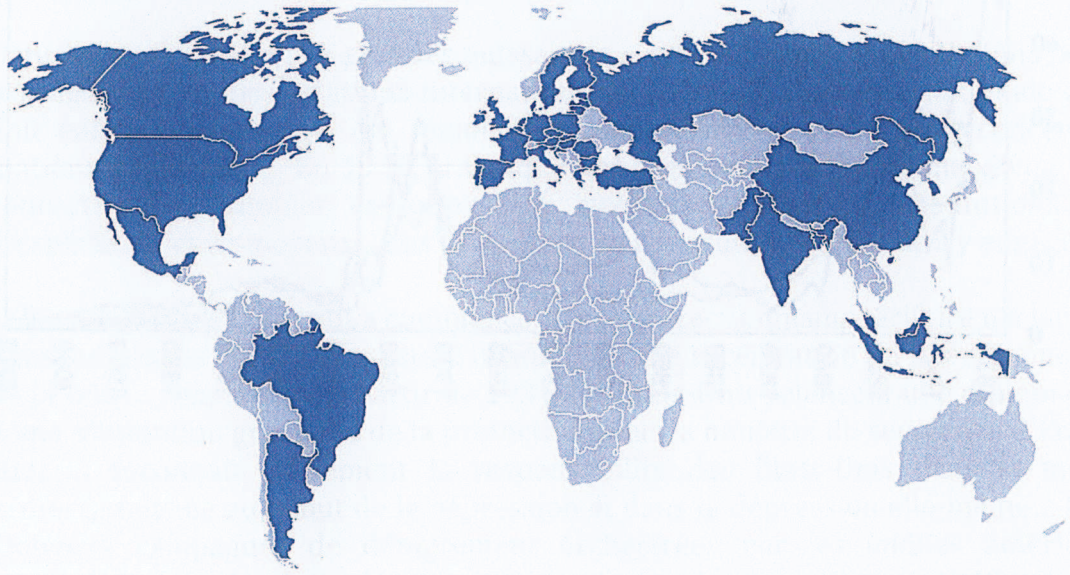

Tournez la page S.V.P.

Document n°4. Les flux internationaux de marchandises en milliards $ en 2013. Dans chaque cercle figure le montant du commerce intra régional ; pour chaque flèche le chiffre est celui du commerce interrégional (source : OMC)

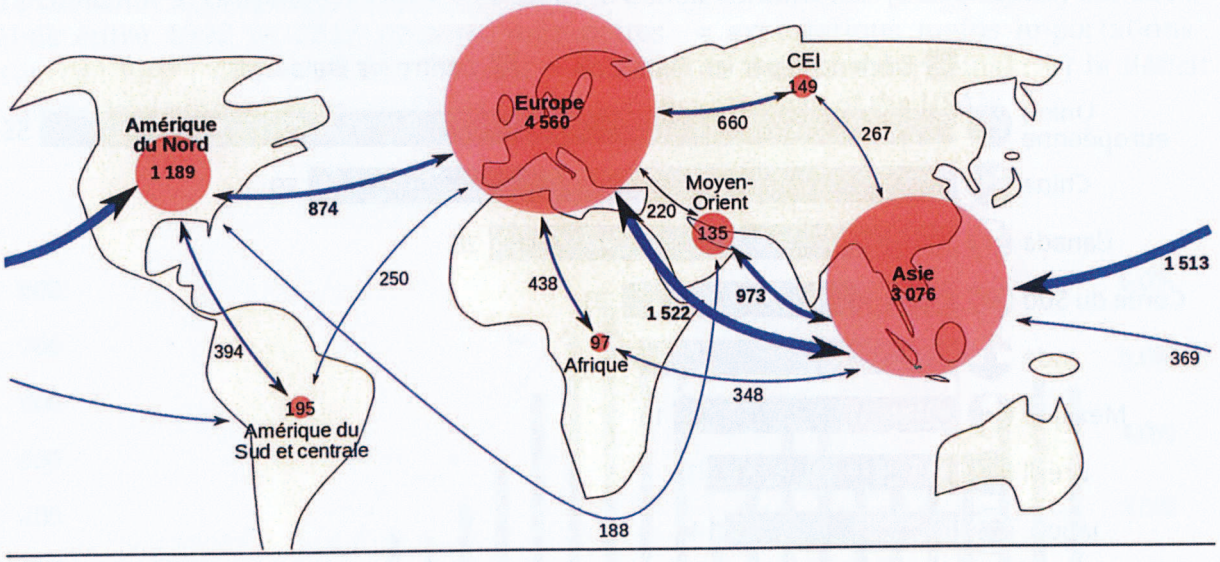

Chronologie

Document n° 5. Chronologie des droits de douane en % du montant total des importations de trois pays entre 1830 et 2010 (source : Michel Fouquin et Jules Hugot dans CEPII, l'économie mondiale 2017, La Découverte)

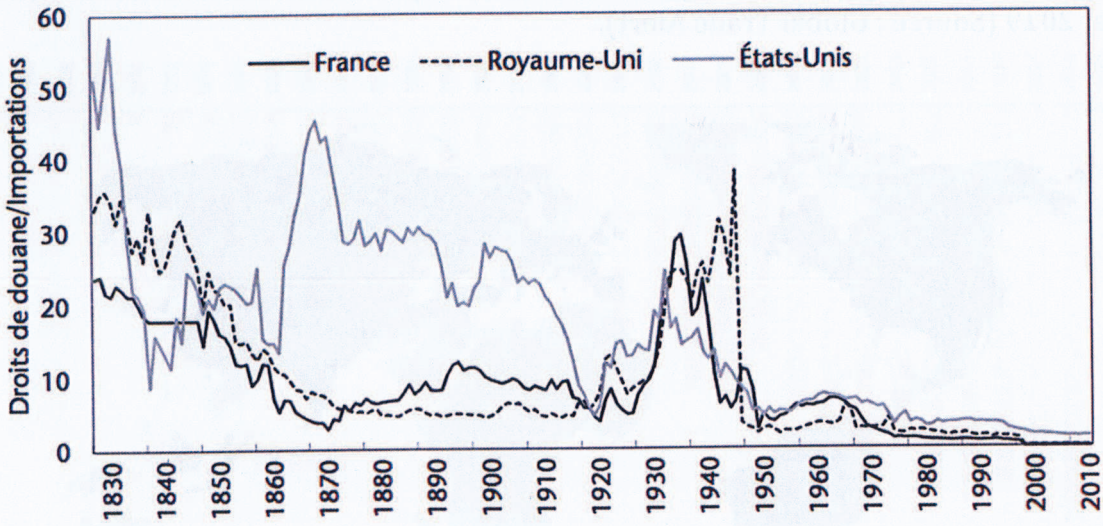

Extraits de deux textes portant sur la question

Document n°6. Extrait d'un entretien avec à J.M Siroen, professeur à Paris-Dauphine, « Que cachent les discours protectionnistes ? » (Mercredi 11 avril 2018, *Vraiment* n° 4)

« Dans les années 1930, les Démocrates étaient plutôt libre-échangistes et les Républicains, plutôt protectionnistes, mais ce rapport s'est progressivement inversé ... Le protectionnisme est un sujet autour duquel il peut dégager une majorité, car même les Démocrates se montrent très critiques envers les traités de libre-échange ...

Au sens strict, le protectionnisme désigne la mise en place de droits de douane visant à protéger un secteur économique. Il s'agit donc bien de taxer les importations. Mais le protectionnisme concerne aussi ce qu'on a longtemps appelé les barrières « non tarifaires », c'est-à-dire les normes juridiques et phytosanitaires, ou encore les subventions, qui biaisent les échanges commerciaux ...

Les nouvelles taxes imposées par les Américains risquent-elles d'engendrer une guerre commerciale globale, préjudiciable à tous les pays ? Oui, et l'une d'elles au moins, dans l'histoire, a dégénéré en conflit mondial. Déclenchée par les États-Unis dans les années 1930 avec la loi Hawley-Smoot, qui augmentait fortement les droits de douane à l'importation, cette « guerre commerciale » a été suivie par tous les pays, y compris la Grande-Bretagne, qui était pourtant le pays le plus libéral à l'époque. Ce regain de protectionnisme a favorisé la montée des tensions qui ont abouti à la Seconde Guerre mondiale. Après-guerre, tous les discours politiques visant à justifier la création d'instances économiques comme le GATT revendiquaient d'ailleurs la protection de la paix. Les responsables considéraient la montée protectionniste comme une des causes de la guerre et souhaitaient éviter à tout prix que le scénario ne se reproduise. »

Document n°7. Pierre-Cyrille Hautcœur, « IV. La crise de la première mondialisation », dans P.C. Hautcœur éd., *La Crise de 1929.* La Découverte, 2009, pp. 60-84 (références omises).

Dans les années 1920, les grandes puissances ... créent la Société des Nations pour poser les règles du jeu des relations internationales. L'Organisation internationale du travail doit édicter des normes qui régulent la concurrence et veiller à la concertation en matière migratoire ... En 1930, la Banque des règlements internationaux vise à l'action concertée des banques centrales face aux crises. Mais ces institutions ont peu d'expérience et de moyens... Les États-Unis, en particulier, évitent de s'y engager...

... Il est difficile de dire qui a commencé, car le protectionnisme tarifaire n'a jamais cessé dans les années 1920. On constate néanmoins une accélération du phénomène au début de la crise... Néanmoins, à partir de 1934, les États-Unis relancent une diplomatie visant à une diminution graduelle de la protection, sous la houlette du secrétaire d'État Cordell Hull. Il reconnaît clairement la responsabilité des États-Unis dans la montée du protectionnisme au début de la dépression et dans la dépression elle-même... Malgré de violentes campagnes de dénigrement orchestrées par les lobbies américains (en particulier financiers), il négocie vingt-deux accords entre 1934 et 1940 qui réduisent les droits de douane et les quotas ; dans un contexte global de reprise du commerce, les

Tournez la page S.V.P.

échanges avec les pays concernés augmentent beaucoup plus que vers les autres. Cela redonne une orientation libérale à ce qui devient peu à peu dans ces années le « camp des démocraties ».

Document n° 8. Extrait de : « Libre-échange 2.0 : l'environnement est-il mieux protégé dans l'ACEUM (Accord Canada, Etats-Unis, Mexique successeur de l'ALENA) ? » (Brice Armel Simeu, *The Conversation*, 14 Septembre 2020).

« Le droit souverain de chaque partie de fixer et d'appliquer à l'échelle nationale des normes en matière de protection environnementale a été par ailleurs clairement réaffirmé dans l'ACEUM. Cela se traduit, par exemple pour le Canada, par la primauté de l'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) de 1999, sur le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone...

La question des normes environnementales est d'autant plus importante pour le Canada qu'elle touche celle du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), un élément majeur dans l'agenda de négociations des États-Unis. Dans le cadre du mécanisme de RDIE, le Canada était régulièrement poursuivi par des investisseurs américains pour des préjudices subis en raison du renforcement régulier de ses législations en matière d'environnement. En effet, l'application de normes environnementales plus rigoureuses, qui exigent l'adaptation technologique des chaînes de production, engendrait des coûts additionnels pour les investisseurs étrangers au Canada. Ainsi, le pays a été condamné à plusieurs reprises et contraint de verser plus de 300 millions de dollars à titre de dommages et intérêts aux investisseurs américains. Une situation qui était financièrement inconfortable pour Ottawa et les gouvernements provinciaux, car elle obstruait aussi l'application des avancées réglementaires en matière écologique au Canada.

La négociation de l'ACEUM a offert l'occasion au Canada de mettre fin au mécanisme arbitral de règlement des différends entre investisseurs et États qui lui était défavorable. Désormais, il appartiendra aux tribunaux canadiens de statuer sur les différends entre les investisseurs américains et le Canada au sujet de dommages subis en raison de modifications des lois canadiennes, et notamment des législations environnementales. Cette configuration réglementaire nouvelle permettra au Canada d'avoir plus d'autorité dans l'application de ses engagements environnementaux. »

Deux illustrations

Document n° 9. a) L'Américain Harry Dexter White et le Britannique John Meynard Keynes avant la conférence de Bretton-Woods en 1944 ; b) William L. Clayton, représentant des USA et entrepreneur notoire, signe le document final de la charte de La Havane clôturant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi le 24 Mars 1948.

a) *b)*